

## 9.10. Pension légale: à quel âge maintenant?

**Le relèvement de l'âge légal de la pension et le durcissement des conditions d'accès à la pension anticipée sont devenus réalité. Des mesures transitoires ont cependant été prévues.**

Comme annoncé, l'actuel gouvernement a procédé à des modifications en matière d'âge d'accès à la pension légale et anticipée. Le présent article fait le point sur les changements en ce qui concerne la pension des travailleurs salariés.

### 1. Pension légale

L'âge légal de la pension est actuellement de 65 ans. Celle-ci prend cours le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel la personne atteint 65 ans.

En 2025, l'âge sera porté à 66 ans et en 2030 à 67 ans, selon le calendrier exact suivant :

Date de prise de cours de la pension	Age légal de la pension
Au plus tard le 01/01/2025	65 ans
A partir du 01/02/2025 jusqu'au 01/01/2030	66 ans
A partir du 01/02/2030	67 ans

### 2. Pension anticipée

#### 2.1. Calendrier général

Les conditions d'âge et de carrière pour bénéficier de la pension anticipée ont été renforcées.

Année	Age minimum	Carrière minimum	Exception pour les longues carrières
2012	60 ans	35 ans	/
2013	60,5 ans	38 ans	60 ans si 40 ans de carrière
2014	61 ans	39 ans	60 ans si 40 ans de carrière
2015	61,5 ans	40 ans	60 ans si 41 ans de carrière
2016	62 ans	40 ans	60 ans si 42 ans de carrière 61 ans si 41 ans de carrière
2017	62,5 ans	41 ans	60 ans si 43 ans de carrière 61 ans si 42 ans de carrière
2018	63 ans	41 ans	60 ans si 43 ans de carrière 61 ans si 42 ans de carrière
2019 et suivant	63 ans	42 ans	60 ans si 44 ans de carrière 61 ans si 43 ans de carrière

#### 2.2. Pensions prenant cours au mois de janvier

Ces personnes remplissent les conditions d'âge et de carrière au cours du mois de décembre. Mais comme la pension prend cours à partir du 1er janvier de l'année suivante, ces personnes devraient être soumises aux conditions plus strictes prévues pour les pensions prenant cours pendant l'année suivante.

Par conséquent, en ce qui concerne les pensions qui prennent cours durant le mois de janvier, on applique les conditions d'âge et de carrière en vigueur au mois de décembre de l'année qui précède celle de la prise de cours de la pension.

Prise de cours	Age minimum	Carrière minimum	Exception longues carrières
Janvier 2015	61 ans	39 ans	60 ans si 40 ans de carrière
Janvier 2016	61,5 ans	40 ans	60 ans si 41 ans de carrière
Janvier 2017	62 ans	40 ans	60 ans si 42 ans de carrière 61 ans si 41 ans de carrière
Janvier 2018	62,5 ans	41 ans	60 ans si 43 ans de carrière 61 ans si 42 ans de carrière
Janvier 2019	63 ans	41 ans	60 ans si 43 ans de carrière 61 ans si 42 ans de carrière

### 2.3. Fixation des droits

Si un travailleur remplit à un certain moment les conditions d'accès à la pension anticipée mais qu'il poursuit sa carrière, il pourra à tout moment décider de bénéficier de la pension anticipée, même si à ce moment-là les conditions d'accès de celles-ci ont été renforcées et qu'il ne les remplirait plus.

### 2.4. Travailleur né avant le 1/1/1958

Une mesure transitoire est prévue pour les personnes qui atteindront au moins l'âge de 59 ans en 2016 (donc nés avant le 1/1/1958). Ces personnes pourront prendre leur pension anticipée aux conditions d'âge et de carrière auxquelles elles auraient pu y prétendre s'il n'y avait pas eu de réforme, augmentées chacune d'un an (donc tant la condition d'âge que la condition de carrière sont majorées d'un an).

Cette mesure limite le nombre d'années supplémentaires pour pouvoir prendre sa pension anticipée.

	Age minimum	Carrière minimum	Exception longues carrières
A partir de 2017	63 ans	41 ans	61 ans si 43 ans de carrière 62 ans si 42 ans de carrière

Exemple : un travailleur salarié est âgé de 59 ans en 2016 et a une carrière de 37 ans. Selon les anciennes conditions, il aurait pu obtenir sa pension anticipée en 2019 (les conditions prévues étaient 62 ans et 40 de carrière). Cependant, suite à la nouvelle réforme, en 2019 les conditions deviennent 63 ans et 42 ans. Par conséquent, ce travailleur devrait travailler deux années supplémentaires pour atteindre la condition de carrière (soit jusqu'en 2021). La mesure transitoire qui précède lui permet de limiter à un le nombre d'années encore à prester. Il pourra ainsi prétendre à sa pension anticipée en 2020, à l'âge de 63 ans moyennant une carrière de 41 années.

### 2.5. Mesures transitoires et fin du contrat de travail

La nouvelle réglementation prévoit deux mesures transitoires pour les personnes qui se trouvent déjà en situation de préavis et pour celles qui sont déjà engagées dans un processus de départ anticipé en vue de prendre leur pension anticipée.

### **1° Préavis - indemnités**

Les travailleurs qui ont été licenciés, qui ont démissionné ou qui ont conclu avec leur employeur une convention mettant fin au contrat de travail moyennant, pour chaque hypothèse, la prestation d'un préavis ou le paiement d'une indemnité compensatoire de préavis, peuvent bénéficier des conditions 2016 de la pension anticipée (62 ans si 40 ans de carrière, 60 ans si 42 ans de carrière, 61 ans si 41 ans de carrière) si les conditions suivantes sont remplies :

- le préavis (ou la période couverte par l'indemnité) a débuté avant le 9 octobre 2014 et prend fin après le 31 décembre 2016 ;
- les conditions d'âge et de carrière sont remplies à la date de fin du préavis ou de la période couverte par l'indemnité.

### **2° Convention individuelle**

De même, les travailleurs qui ont conclu de commun accord une convention individuelle avec leur employeur pour mettre fin au contrat de travail peuvent bénéficier des conditions 2016 de la pension anticipée (62 ans si 40 ans de carrière, 60 ans si 42 ans de carrière, 61 ans si 41 ans de carrière) si les conditions suivantes sont remplies :

- la convention est écrite ;
- la convention a été conclue avant le 9 octobre 2014 ;
- la convention a été conclue en dehors du régime de chômage avec complément d'entreprise ;
- la convention a été conclue dans le cadre d'un règlement de travail (communiqué avant le 9 octobre 2014), une convention collective de travail (déposée avant le 9 octobre 2014) ou un règlement de pension (en vigueur avant le 9 octobre 2014) ;
- les instruments précités (RGT, CCT ou règlement de pension) prévoient un processus de départ en vue de pouvoir prendre sa pension anticipée ;
- à la fin du contrat de travail, le travailleur répond aux conditions d'âge et de carrière.

### **3. Pension à mi-temps**

La nouvelle réglementation prévoit la base légale pour permettre au Roi d'instaurer un système de pension à mi-temps à partir de l'âge de 60 ans. A ce jour, rien n'a encore été décidé sur ce point.

Un moteur de pension actuellement en développement au sein de l'ONP permettra d'informer le citoyen sur ses droits de pension compte tenu des différentes réformes entre-temps intervenues. Il pourra notamment obtenir des informations sur la première date à laquelle il peut partir en pension et sur le montant de sa pension.

#### **Source**

Loi du 10 août 2015 visant à relever l'âge légal de la pension de retraite, les conditions d'accès à la pension de retraite anticipée et l'âge minimum de la pension de survie, *M.B.*, 21 août 2015.

Nathalie Wellemans - Senior legal consultant

Source : GroupS